

PROGRAMME FEDER-FSE+ GUYANE

Appel à projet n°AAP 2023-07 du 15 septembre 2023 INCLUSION ACTIVE

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 4.8 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets en faveur de l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi.

Contact :

Pôle Affaires Européennes
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du vendredi 15 septembre 2023.
La date limite de remise des réponses est fixée au : 12 janvier 2024 à 19h59 (heure de Guyane)

Aucune demande pourra être déposée sur la plateforme après l'heure de clôture.

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sa demande de subvention sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi)



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Table des matières

RESUME.....	3
1. CONTEXTE	5
2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES.....	5
2.1. OBJECTIFS.....	5
2.2. ACTIONS SOUTENUES	6
2.3. LE LIEU DE REALISATION	7
2.4. PUBLIC CIBLE	7
3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS	8
3.1. LE BENEFICIAIRE	8
3.2. CONDITIONS D'ELEGIBILITES DES OPERATIONS.....	8
4. LES MODALITES DE DETERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT	9
4.1. LES DEPENSES ELIGIBLES.....	9
4.2. LES DEPENSES INELIGIBLES	10
4.3. LES MODALITES DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE.....	10
5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NECESSAIRES AU SUIVI DE L'OPERATION.....	12
5.1.1. Indicateurs de réalisations	13
5.1.2. Indicateurs de résultats.....	13
6. CRITERE DE SELECTION DES OPERATIONS	13
7. MODALITE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....	16
7.1. LE CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS.....	16
7.2. MODE DE DEPOT	16
7.3. INDICATION SUR LE RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE EN LIGNE	16
7.4. LES PIECES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION	17
8. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS.....	18



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



RESUME

PRIORITES :	PR 06 - Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente
OBJECTIFS SPECIFIQUES (ESO) :	ESO 4.8 : favoriser l' inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)
TYPE D'ACTION (TA) ELIGIBLE :	<ul style="list-style-type: none"> • TA 65 : Accompagnement global des publics et levée des freins périphériques • TA 66 : Actions soutenant l'acquisition des savoirs de base au profit de l'autonomie des individus et de leur accès à la vie professionnelle • TA 67 : Actions visant la promotion et l'accès aux droits • TA 68 : Mobilisation des employeurs du secteur marchand au profit des personnes les plus éloignées • TA 69 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes
RESULTAT ATTENDU :	Les actions soutenues contribueront à accentuer l'accompagnement vers l'emploi, y compris l'accompagnement socio-professionnel, et à l'innovation vers de nouvelles actions voire de nouveaux publics.
THEMES :	Inclusion active / levée des freins périphériques / accès aux droits / clause sociale
CATEGORIES DES CANDIDATS ELIGIBLES (PORTEURS DE PROJETS) :	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales et leurs établissements publics • Les structures porteuses du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ; • Les acteurs du service public de l'emploi ; • Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale • Les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion
GROUPES CIBLES / BENEFICIAIRES FINAUX :	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, demandeurs d'emploi, personnes durablement éloignées de l'emploi dont : <ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi de longue durée • Femmes, jeunes, personnes handicapées ou souffrant d'une affectation de longue durée



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



	<ul style="list-style-type: none">• Personnes inactives• Personnes en insertion• Les bénéficiaires de minimas sociaux...
MONTANT PLANCHE DE FSE + PAR OPÉRATION :	50 000 euros
DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :	Vendredi 15 septembre 2023
DATE DE FIN DE L'APPEL A PROJET :	Vendredi 12 janvier 2024 – 19h59



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



1. CONTEXTE

Le taux de chômage de la Guyane s'élève à 19 % de la population active, avec une proportion de 32 % chez les jeunes actifs de 15 à 24 ans. Des freins dans l'accès à la formation et l'emploi sont identifiés, notamment autour de l'hébergement et du transport, dont les coûts sont prohibitifs et l'offre faible. Les femmes sont également un des publics confrontés à des freins sociaux particuliers en vue de leur inclusion, comme par exemple les modalités de garde d'enfants, qui les empêchent d'accéder à la formation ou à l'emploi.

Il existe par ailleurs de fortes disparités territoriales dans l'accès aux services et aux droits, concentrés sur le littoral, là où l'Ouest, l'Est Guyanais et les communes de l'intérieur sont des zones particulièrement isolées. Les structures d'accompagnement sont concentrées sur le littoral et faiblement présentes dans les territoires isolés et les communes de l'intérieur. L'accès aux droits est limité pour une partie de la population, qui est mal informée ou vit loin des centres urbains. Les migrants allophones peinent également à s'insérer sur le marché du travail.

2. OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES

2.1. OBJECTIFS

Cet objectif spécifique vise à renforcer les modalités d'accompagnement global et vers l'emploi des publics qui en sont éloignés, et souffrant d'un déficit d'inclusion sociale (notamment à cause d'un isolement géographique, social et/ou culturel).

Il soutiendra l'accès aux savoirs de base et à l'emploi des publics en position de précarité sociale, en leur offrant des modalités d'accompagnement adaptées à leur situation.

Les actions soutenues contribueront à accentuer l'accompagnement vers l'emploi, y compris l'accompagnement socio-professionnel, et d'innover vers de nouvelles actions voire de nouveaux publics.

In fine, les opérations permettront aux publics les plus éloignés d'accéder à une insertion pérenne : répondre aux besoins des publics bien identifiés, coordination renforcée entre professionnels... Ces actions seront la clé de réussite pour proposer un accompagnement global de proximité sur le territoire et pour proposer un accompagnement social pour les plus vulnérables en amont par rapport à une perspective d'emploi.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



2.2. ACTIONS SOUTENUES

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet sont :

Type d'action 65 : Accompagnement global des publics et levée des freins périphériques

Par exemple :

- Mise en place de parcours individualisés, d'accompagnement et de médiation ;
- Soutenir des actions d'accompagnement global (diagnostic, orientation, définition de parcours, suivi...), notamment en zones isolées, pour répondre à l'isolement géographique, culturel et social d'une partie de la population ;
- Déploiement de PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) permettant de mettre en place des dispositifs d'inclusion sociale au plus près des besoins du territoire peut être envisagé dans ce cadre ;
- Actions contribuant à lever les freins périphériques : conciliation des temps de vie professionnels et familiaux, notamment par la mise en place de systèmes de garde d'enfants, accès et maintien dans le logement, y compris pour un hébergement ponctuel pour les territoires enclavés, accès aux services de santé et en particulier de santé de proximité (médiation, bilans psychologiques, ateliers sur la restauration de l'image et de l'estime de soi ...), inclusion numérique (accompagnement dans la réalisation de démarches en lignes...), ...
- Professionnalisation et mise en réseau des acteurs de l'insertion (SPE et services sociaux/médico-sociaux...), et notamment déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles...

Type d'action 66 : Actions soutenant l'acquisition des savoirs de base au profit de l'autonomie des individus et de leur accès à la vie professionnelle

Par exemple :

- Poursuivre l'action PREFOB (Programme Régional d'Education et de Formation de Base)
- Mise en place d'actions de formation et d'accompagnement d'intégration des savoirs de base et des compétences clés

Type d'action 67 : Actions visant la promotion et l'accès aux droits

Par exemple :

- Promouvoir les droits et les dispositifs d'inclusion et de formation disponibles pour permettre d'assurer la bonne connaissance des dispositifs d'ores et déjà existants
- Promouvoir et développer la mise en œuvre de la responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : accompagnement des entreprises à la définition ou au déploiement d'une démarche RSE, soutenir les actions permettant de créer un partenariat entre l'économie et l'insertion sociale, soutien des entreprises dans leur démarche inclusive (évolution des pratiques de recrutement, émergence/capitalisation/essaimage de nouvelles pratiques RH...)



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



- Favoriser l'inclusion vers et dans l'emploi des individus par le renforcement de l'accès aux soins, en particulier formation et soutien aux médiateurs de santé
- Favoriser l'inclusion numérique des publics les plus éloignés par le soutien aux médiateurs numériques (e-inclusion)

Type d'action 68 : Mobilisation des employeurs du secteur marchand au profit des personnes les plus éloignées

Par exemple :

- Actions permettant le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics et des outils d'ingénierie de formation : sensibilisation/information, aide à la décision, assistance technique, évaluation, mise en relation des publics en insertion avec les entreprises, accompagnement des salariés...

Type d'action 69 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes

Par exemple :

- Actions d'ingénierie et d'animation territoriale visant cohérence et logique entre les acteurs de l'insertion
- Appui à la construction du partenariat territorial, aux réponses renouvelées et partagées par les acteurs
- Réalisation d'études et d'outils de coordination permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion
- Actions expérimentales et adaptées aux besoins des territoires locaux (en particulier communes isolées, quartier populaire...)

2.3. LE LIEU DE REALISATION

Tout le territoire de la Guyane

2.4. PUBLIC CIBLE

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Personnes en recherche d'emploi inscrites auprès du service public de l'emploi, demandeurs d'emploi, personnes durablement éloignées de l'emploi dont :
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Femmes, jeunes, personnes handicapées ou souffrant d'une affectation de longue durée
- Personnes inactives
- Personnes en insertion (contrat – mission locale - ...)
- Les bénéficiaires de minimas sociaux...



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Pour appui :

Fiche n°1 – le suivi des participants

3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

3.1. LE BENEFICIAIRE

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- La Collectivité Territoriale de Guyane
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les structures porteuses du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- Les acteurs du service public de l'emploi ;
- Les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale
- les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion et en particulier, les organismes intervenant au titre de l'inclusion sociale, et les organismes de l'insertion et de l'accompagnement, dont le projet d'action présente une valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments justifiant l'intervention du FSE+)

3.2. CONDITIONS D'ELEGIBILITES DES OPERATIONS

La durée de l'opération ne peut pas excéder 36 mois.

Elle peut avoir débutée mais elle ne doit pas être matériellement (réalisation de l'action) et financièrement (acquittement des factures) achevée.

Dans le cas où l'opération a débuté avant le dépôt de la demande, l'opération et les dépenses seront éligibles si elles respectent le droit applicable, et notamment les règles nationales d'éligibilité des dépenses et les règles sur la communication des subventions européennes en cours et/ou attribuée

Le porteur doit s'engager à respecter les principes horizontaux¹, parmi lesquels prévalent le respect des droits fondamentaux², l'égalité des genres, la non-discrimination et le développement durable.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une contribution directe ou indirecte à ces principes, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Le cas échéant, pour les associations, le contrat d'engagement républicain doit également être respecté.

Les organismes de formation doivent avoir la certification Qualiopi

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le Programme territorial d'Insertion de la Collectivité Territoriale ;

¹ cf. Article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060.

² cf. Articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ;

Pour appui :

Fiche n°2 : les obligations du bénéficiaire

Kit : questionnaire sur le respect des principes horizontaux et attestation d'engagement, le modèle de contrat d'engagement républicain

4. LES MODALITES DE DETERMINATION DU PLAN DE FINANCEMENT

4.1. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses sont éligibles si :

- Elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,
- Le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds, d'un autre programme européen, d'un fonds national, territorial, communautaire et/ou communale.

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Toutefois, dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses directes de l'opérations :
 - Les dépenses de personnels
 - Les frais de missions des personnels directement rattachés à l'opération
 - Les dépenses de prestations externes (fournitures, services et travaux) nécessaires à la mise en œuvre de l'action
 - l'achat de biens immobiliers dans la limite de 500 euros par unité ;
 - les dépenses d'amortissement ;
 - les dépenses liées aux obligations du porteur dans le cadre du cofinancement de son projet (publicité, etc.)
 - Les dépenses liées aux participants



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



- Les dépenses indirectes de l'opérations valorisées par options coût simplifiés (OCS) uniquement (cf. chapitre 4.3) :
 - o frais de structures : téléphone, électricité, eau, petites fournitures, etc.,
 - o frais de gestion du projet : direction, comptabilité, etc.,
 - o dépenses de personnel affectés à moins de 10% sur le projet,
 - o etc.

Les dépenses éligibles du projet sont présentées dans un plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en ressources. Pour plus d'information, veuillez lire :

Pour appui :

Fiche n°3 – les modalités et les pièces justificatives à fournir par type de dépense

Kit : Modèle de lettre de mission

4.2. LES DEPENSES INELIGIBLES

Parmi les dépenses inéligibles par nature, les catégories suivantes peuvent être citées :

- les frais de gestion non courante (frais de justice et de contentieux, charges exceptionnelles, frais de conseil, frais de notaire et frais d'expertise) ;
- les frais financiers (pénalités, pertes, provisions, dividendes, frais liés aux accords à l'amiable, intérêts moratoires, frais d'ouverture et de tenue de comptes bancaires, assurances) ;
- les contributions en nature (nouveau de la programmation 2021-2027) ;
- l'achat de terrains non bâtis ;
- l'achat de terrains bâtis ;
- les achats immobiliers ;
- la TVA récupérable.

4.3. LES MODALITES DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est calculée sur la base des dépenses éligibles présentées au réel par le porteur de projet et prendra obligatoirement la forme d'une dépense socle au réel et les autres dépenses sous la forme d'option coûts simplifiés (OCS).

Le plan de financement peut être pluriannuel et se décliner sur plusieurs années : il est alors nécessaire de détailler l'ensemble des dépenses par tranche annuelle.

Les options coûts simplifiés :

Afin de réduire la charge administrative, le taux d'erreur et de faciliter l'atteinte des résultats, les règlements prévoient l'utilisation d'option de coûts simplifiés (OCS).



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Il s'agit de dépenses qui sont couvertes par une modalité de financement prédéterminée et pour lesquelles aucun justificatif comptable liés aux dépenses ne sera nécessaire lors de la demande de paiement.

Néanmoins des justificatifs non comptables, dits qualitatifs seront attendus, permettant de justifier la réalisation du projet (ex : feuilles d'émargement, pièces de marché).

Seul les « OCS clés en mains » suivants sont éligibles :

- Les coûts indirects sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de :
 - 7% du montant total des coûts directs éligibles ou
 - 15% du montant total des frais de personnel directs éligibles
- Les coûts directs sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de :
 - 40 % du montant total des frais de personnel directs
- Les dépenses de personnels sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire dans la limite de :
 - de 20 % du montant total des dépenses directes

Les OCS sont cumulables entre eux.

Les ressources :

Le tableau des ressources doit renseigner l'ensemble des financements publics ou privés intégrés au projet, qui couvrent la même période et la même assiette éligible que les dépenses présentées par le porteur.

On distingue plusieurs types de ressources :

Les aides publiques :

- les fonds européens apportés par le FSE + ;
- les cofinancements publics ;

les aides privées :

- les cofinancements privés ;
- les recettes générées par le projet ;
- l'autofinancement.

Les critères liés au FSE + sont :

Taux d'aide publique maximum : 100 % maximum

Modalité de la part FSE+

- Le Plancher d'accès à l'aide : Le montant de la subvention FSE demandée ne pourra pas être inférieur à 50 000 €.
- Le taux d'intervention maximal du FSE + : 85 %



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Modalité des autres ressources :

Les autres ressources valorisées doivent être accompagnées des pièces justifiant de l'engagement de chaque cofinanceur, privé ou public (notification, convention, attestations...). En absence de ces précisions du cofinanceur dans l'attestation, la ressource est affectée intégralement au projet.

Pour appui :

Fiche n°4 : Calcul du plan de financement avec l'utilisation des OCS clés en mains.

Kit plan de financement : calcul du plan de financement selon les OCS

5. LE RENSEIGNEMENT DES INDICATEURS NECESSAIRES AU SUIVI DE L'OPERATION

Les indicateurs permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent la réalisation et le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement et leur justification sont obligatoires au moment du dépôt de la demande de subvention, et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

En effet, l'autorité de gestion :

- s'est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles ;
- Doit s'assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu'elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69 paragraphe 4 du règlement 2021/1060).

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :

- Lors de l'instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation des cibles retenues pour l'opération avec l'action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir, notamment concernant les participants pressentis dans la demande ;
- Lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

Les indicateurs de l'appel à projet à renseigner, en cohérence des participants indiqués dans le projet sont :



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



5.1.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure
EECO03	Chômeurs de longue durée	Personnes
EECO2+04	Sans emploi	Personnes

5.1.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure
EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Personnes
EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Personnes

Pour appui :

Fiche 5 : définitions des indicateurs.

6. CRITERE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers font l'objet de l'évaluation du projet au regard des critères de sélection par le groupe technique FSE +.

Les critères de sélection, et à titre indicatif la méthode d'évaluation, sont ceux détaillés dans la grille ci-après.

A l'issue de ses vérifications, analyses et, le cas échéant, recueil d'avis internes ou externes, le groupe technique attribue :

- Une note pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de qualité et pour chacun des critères de sélection répondant à l'objectif de performance ;
- Une note globale correspondant à la somme des notes obtenues pour chaque objectif, c'est-à-dire qualité et performance.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peut être sélectionnée.

NB : Veillez à bien répondre à chaque critère en étayant la présentation de projet et/ou en transmettant les pièces justificatives adéquates.

Pour plus d'information sur les suites à donner à votre projet, veuillez consulter les fiches :



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



GRILLES DE SELECTION DE L'OS 4.8 : inclusion active

Critère	note maximal du critère	Sous-critère	note du sous- critère		note obtenue	justification	
1. contribution efficace à l'OS	8	1.a La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes d'effectifs de personnes inactives ou chômeuses accompagnées en comparant le coût moyen d'aide publique par participant de 3 012 euros pour l'opération.	plus ou moins proche de 20 % du coût		2	démonstration du porteur	
			plus ou moins proche de 20 % à 50% du coût		1		
			plus ou moins 51 % du coût		0		
		1.b La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation	oui		2		2
			non		0		
		1.c Action favorisant les secteurs à potentiels d'emploi (notamment santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; ...)	oui		2		2
			non		0		
		1.d Action de formation située dans les communes isolées	oui		2		2
			non		0		
		2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	3	La cohérence avec : <ul style="list-style-type: none"> . Le cadre stratégique national . Le livre bleu des outres mers . Le Pacte Territorial d'Insertion de Guyane 	oui		
non					0		
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	3	. Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. . Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les	oui		2	démonstration du porteur	
			non		0		
			oui		1		
			non		0		
4.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	6	Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE ...) et de gestion	oui		2	démonstration du porteur	
			non		0		
		Capacité administratives : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des	oui		2		2
			non		0		
		Les compétences mises à disposition	oui		2		2
			non		0		
	20				20		

Si la note est inférieure à 10/20, le dossier n'est pas sélectionnable



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



7. MODALITE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

7.1. LE CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

La période de consultation de l'appel à projet est dans la période suivante :

- Date de lancement de l'appel à projets :
- Date et heure de clôture :

Aucune demande pourra être déposée sur la plateforme après l'heure de clôture.

Le service instructeur se réserve le droit de prolonger l'appel à projet. Le cas échéant, une information sera publiée sur le site Europe en Guyane et ses réseaux sociaux.

Toute demande dans le cadre de cet appel n'ayant pas fait l'objet d'une programmation d'ici la prochaine parution d'un appel à projet sur le même objectif spécifique sera rejetée et devra faire l'objet d'un nouveau dépôt.

7.2. MODE DE DEPOT

Les dépôts seront faits au format dématérialisé sur le portail SYNERGIE uniquement.

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que le [guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr

7.3. INDICATION SUR LE RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE EN LIGNE

Chaque point des chapitres 1 à 3 de cet appel à projet doit faire l'objet d'une description succincte dans le formulaire en ligne et une description détaillée dans un support annexe ; et permettre de justifier les besoins financiers (chapitre 4), les indicateurs (chapitre 5) et les critères de sélection (chapitre 6).

L'opération pouvant être annuelle ou pluriannuelle, l'opération peut être phasée comme suit :

- Pour une opération inférieure à 1 an : un bilan intermédiaire à 6 mois et un bilan final qui fera l'objet d'un acompte puis d'un solde
- Pour une opération supérieure à 1 an : un à deux bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) minimum et un bilan final



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



Le porteur doit donc pour chaque phase déterminer le nombre d'action à mettre en œuvre, le nombre de participant à accompagner et le coût nécessaire à les mettre en œuvres.

Cela donnera la décomposition prévisionnelle du plan de financement en tranche annuelle qui devra être saisie dans le formulaire en ligne.

Pour appui :

Kit : Description détaillée du projet

7.4. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION

Il est nécessaire de joindre des pièces annexes à toute demande.

Pour tous les porteurs de projet, il convient de justifier de la capacité administrative, juridique et financière à déposer une demande de subvention.

Les pièces justificatives à joindre sont (liste non exhaustive) :

Pièces communes à tous les porteurs :

- lettre d'engagement signée ;
- Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence (cf. fiche les modalités et les pièces justificatives à fournir par type de dépense) ;
- attestation ou lettre d'intention des cofinanceurs ou toutes pièces justifiant des subventions demandées ;
- attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- RIB/IBAN/Code BIC ;
- statut ou convention constitutive de l'association, le cas échéant ;
- rapport d'activité de la structure le plus récent ;
- budget prévisionnel de l'organisme ;
- bilan et compte de résultat des trois derniers exercices ;
- attestation de la régularité en termes de fiscalité ;
- délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, le cas échéant.
- Annexe 1 « Plan de financement » (Excel et PDF), utiliser uniquement le plan de financement correspondant à l'OCS choisie
- Annexe 2 « Description détaillée du projet » (Word et PDF)
- Annexe 3 « Attestation d'engagement sur les principes horizontaux » (Word et PDF)
- Annexe 4 « le contrat d'engagement républicain » pour les associations ;

Pièces spécifiques dans le cadre d'une procédure de marché public

- Note justifiant le besoin de la commande et la justification du montant du marché, le cas échéant ;
- Preuves de la mise en concurrence (Publication de l'avis de mise en concurrence au BOAMP, JOUE, etc., ou autre selon les seuils en vigueur) ;



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



- Cahier des charges du marché et règlement de la consultation ;
- Rapport d'analyse des offres et Procès-Verbal de la commission ayant validé la sélection des offres ;
- Notifications de rejet ou d'attribution et Actes d'engagement des attributaires (et avenants éventuels),
- Publication de l'avis d'attribution conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'instruction le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

8. LES CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information, veuillez-vous adresser à :

PAE (Pôle des Affaires Européennes)
Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179, Route de Montabo
97307 CAYENNE
Tél : 0594 27 59 50
Courriel : amiaap-fesi@ctguyane.fr
Site : www.europe-guyane.fr